

République Française

Département des Deux-Sèvres

Commune de THOUARS (79)

- 1.RAPPORT D'ENQUÊTE**
- 2.AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES**
- 3.ANNEXE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Thouars

- Impasse Ernest Renan
- Impasse Victor Hugo

Du mercredi 4 septembre 2024 à 9h au mercredi 18 septembre 2024 à 17h

Commissaire Enquêteur
Matthieu HOLTHOF
44 Route du Thouaret
79430 La Chapelle Saint Laurent

Arrêté de M. le Maire de THOUARS du 23 juillet 2024

Table des matières

1 Généralités sur le projet.....	3
1.1 Avant-propos.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
2 Le dossier.....	5
2.1 Composition du dossier.....	5
2.2 Analyse du dossier.....	5
2.3 Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	5
2.3.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	5
2.3.2 Publicité et affichage :.....	6
2.3.3 Préparation de l'enquête :.....	6
2.4 Examen des observations du public.....	7
2.4.1 Bilan comptable.....	7
Une copie du registre et des courriers sont en annexe.....	7
.....	7
2.4.2 Observations recueillies.....	7
2.4.3 Commentaires du commissaire enquêteur.....	7
2.5 Clôture de l'Enquête.....	8

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 Généralités sur le projet

1.1 Avant-propos

La commune de Thouars est située en Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle - Aquitaine, elle est située à environ 70 km au Nord-ouest de Poitiers et 120 km à l'Est de Nantes.

La population de la ville est composée de 14 000 habitants au dernier recensement de 2021. La commune s'étend sur une superficie de 81,48 km², soit une densité de population de 172 hab/km².

La présente enquête publique porte sur le projet de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur le territoire de la commune de Thouars. Cette enquête publique est organisée dans les formes prescrites par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R.141-7 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

1.2 Objet de l'enquête

La commune souhaite régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil municipal de Thouars a décidé d'engager la procédure administrative de transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de l'ensemble des voies privées ouvertes au public, pour lesquelles la commune assume en pratique le rôle de propriétaire/gestionnaire.

Le choix de la reprise d'office se justifie par l'absence de représentants de sociétés ayant mis fin à toute activité, ou encore des représentants de sociétés pour certaines associations syndicales qui n'ont à l'heure actuelle qu'une existence purement réglementaire.

Les voies concernées par le projet de transfert d'office dans le domaine public communal sont les suivantes :

Dénomination de la voie	Parcelle	Superficie m ²	Linéaire (ml) environ	Propriétaire	Affectation
<i>Impasse Ernest Renan</i>	BH 69	344	66	SA Imprimerie du Progrès	Voie de circulation ouverte au public
<i>Impasse Victor Hugo</i>	BD 119	238	72	M COYEAU Raymond Roger Louis Victor	Voie de circulation ouverte au public

L'origine de propriété est la suivante :

Dénomination de la voie	Origine de la propriété
<i>Impasse Victor Hugo</i>	Le propriétaire est M COYEAU Raymond Roger Louis Victor né en 1908 et décédé en 21/02/1992 soit plus de trente ans. Les héritiers n'ayant pu être identifiés le transfert, selon l'article L318-3 et R138-10 du CU, prendra la forme d'un classement d'office dans le domaine public de la Commune de Thouars, après enquête publique et sans indemnité.
<i>Impasse Ernest Renan</i>	La SA imprimerie du Progrès a fait l'objet d'une cessation d'activité et ses dirigeants n'ayant pu être identifiés, le transfert, selon l'article L318-3 et R138-10 du CU, prendra la forme d'un classement d'office dans le domaine public de la Commune de Thouars, après enquête publique et sans indemnité.

Cette intégration complète au domaine public des voies concernées permettra d'aborder de manière sereine leurs entretiens et les aménagements ultérieurs qui pourraient être réalisés.

2 Le dossier

2.1 Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- Une notice explication
- La délibération 4 juillet 2024
- L'arrêté du 23 juillet 2024 d'ouverture de l'enquête publique
- Des plan parcellaire
- L'avis enquête publique
- La liste et les courriers avec accusé de réception envoyés propriétaires riverains
- Les parutions dans la presse
- Les certificats d'affichage.

L'information de la mise en place de l'enquête publique a été mise en ligne sur le site internet de la commune.

2.2 Analyse du dossier

L'arrêté reprend toute la procédure : délibération du conseil municipal pour acter le projet, le lancement de l'enquête publique et les formalités après enquête publique. La notice explicative présente le projet et les raisons de cette demande.

Les pièces du dossier ne nécessitent pas d'analyse particulières.

Conformément à la réglementation, j'ai paraphé toutes les pièces du dossier soumis à enquête.

2.3 Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.3.1 Désignation du Commissaire-Enquêteur

Suite à la délibération du conseil municipal de Thouars actant la procédure, le commissaire enquêteur a été contacté en juillet 2024 pour prendre en charge l'enquête publique.

2.3.2 Publicité et affichage :

La publicité réglementaire 15 jours avant le début de l'enquête :

- sur deux panneaux d'affichage, l'un en mairie et l'autre sur les parcelles en question (cf. Annexe).
- sur le site internet de la commune
- La publicité
 - 15 jours avant le début de l'enquête (cf. annexes 2) dans 1 journal officiel, la Nouvelle République du 29 août 2024.
 - Rappel dans les 8 jours après le début de l'enquête dans 1 journal officiel, la Nouvelle République du 9 septembre 2024.
- Des courriers avec AR d'information ont été donné au riverains des parcelles.

2.3.3 Préparation de l'enquête :

12 juillet 2024 :

- Mail de Mme MAUDET de la mairie de THOUARS pour me proposer l'enquête et un RDV pour en discuter.

Le 22 juillet 2024:

Réunion avec les services de la mairie de Thouars, Mme BOUX et Mme MAUDET.

- Présentation du dossier
- Remise du dossier d'enquête publique
- Modalités administratives concernant l'arrêté prescrivant l'enquête publique et l'avis d'enquête publique
- Modalités concernant les publications officielles et l'affichage
- Planification des permanences

L'ensemble du dossier étant suffisamment explicite, aucun complément n'a été sollicité.

- **Les permanences :**

J'ai réalisé 1 permanence du 4 septembre au 18 septembre 2024 :

- Le mercredi 4 septembre 2024 de 9h00 à 12h00

La permanence s'est déroulée à la mairie dans un bureau. L'accès était possible à partir de la mairie.

- **Climat de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'accueil, la disponibilité et la réceptivité de la mairie a permis un déroulé optimum de l'enquête publique.

2.4 Examen des observations du public

2.4.1 Bilan comptable

Une copie du registre et des courriers sont en annexe.

Nombre de visites

- Nombre de visites lors des permanences : 0
- Nombre de visites hors permanence : 0
- Nombre de visites sur le site internet : information non disponible

Nombre d'observations

- Observation consignée sur le registre d'enquête : 1
- Observations reçues par courriers et annexées au registre d'enquête : 0
- Observation reçue par courriel et annexée au registre d'enquête : 0

2.4.2 Observations recueillies

Permanence du vendredi 4 septembre 2024

Lors de cette permanence, je n'ai reçu personne.

Observation recueillies sur le registre d'enquête

Obs 1 : La personne souhaite continuer à accéder à sa parcelle suite à l'acquisition par la mairie. Elle signale également la présence d'un mur qui est abîmé et qui nécessiterai des travaux. Le reste de l'observation n'a pas de lien avec l'enquête.

2.4.3 Commentaires du commissaire enquêteur

Une seule personne s'est manifestée sur cette enquête malgré une bonne information du public.

Aucune réunion publique n'a été tenue pendant la période de l'enquête

2.5 Clôture de l'Enquête

La clôture de l'enquête, par le Commissaire-Enquêteur, a eu lieu le jeudi 19 septembre 2024 à 12h30. J'ai procédé à la clôture du registre et j'ai signalé à la secrétaire de mairie que je conservais en ma possession le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête jusqu'à la remise du rapport d'enquête.

Le rapport, les conclusions motivées, le dossier complet et le registre du Commissaire-Enquêteur ont été transmis en main propre à la mairie le lundi 23 septembre 2024.

Le Maire adressera un double du rapport et des conclusions au Préfet des Deux Sèvres dans le délai de deux mois prévus par la loi.

A BRESSUIRE, le 23 septembre 2024.

Le Commissaire-Enquêteur

Matthieu HOLTHOF

